

**COMMUNE DE MONTFURON**

**Séance du 23 novembre 2021 à 18 h 30**

Convocation du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois novembre  
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur  
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame  
Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame  
Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Elus représentés :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS  
Monsieur Franck SAUVECANNE

**Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance**

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (cat.C)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non  
complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent au grade de rédacteur à temps complet occupant les  
fonctions de secrétaire de mairie a été muté dans une autre commune à compter du 1<sup>er</sup> avril  
2022.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet en vue de son  
remplacement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois au 01/02/2022	Catégorie	Nombre de poste	Durée Hebdomadaire de Travail	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	B	1	35/35	
Agent administratif polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	1	35/35	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. 3-3-3. - Rémunération au maximum de l'IM 420 du grade d'Adjoint Adm. Princ. 2 <sup>ème</sup> classe - niveau exigé : BAC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique polyvalent	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	C	1	35/35	
Agent technique polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	1	35/35	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Atsem	Cadre d'emploi des Atsem	C	1	24/35	

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier de l'obtention d'un BAC, d'une formation de comptabilité très souhaitable et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.
- **Adopte** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires
- **Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget

**OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire à partir du 1re janvier 2022**

Vu la délibération n°DE\_2020\_011 en date du 25 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article L2122-10 du CGCT qui prévoit : « *Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.* ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Montfuron étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT autorise qu'il soit procédé sans que le conseil municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Procéder** sans élections complémentaires préalables à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- **Procéder** à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Monsieur Sylvain D'APUZZO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6

Monsieur Sylvain D'APUZZO a obtenu : 8 voix et est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**OBJET : Révision des indemnités de fonction de maire, des adjoints et du conseiller délégué**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint, il convient de fixer le montant des indemnités.

En application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé à 25.5% de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des indemnités de fonction pour les maires et à 9.9% pour les adjoints.

Compte tenu du nombre d'adjoints fixé par délibération n°DE\_2021\_050 ainsi que d'un poste de conseiller délégué, l'enveloppe budgétaire des indemnités est plafonnée à **2 146.95€**.

Maire		Adjoints	
Taux en % de l'indice*	€	Taux en % de l'indice*	€
25.5	991.80	9.9	385.05

\*Indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Monsieur le Maire propose une répartition des indemnités de fonctions de la façon suivante :

<b>MAIRE</b>	<b>Pierre FISCHER</b>	<b>750.00€</b>
<b>1<sup>re</sup> Adjoint</b>	Martine GINESTE	<b>250.00€</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	Gérard GUILLOT	<b>250.00€</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	Sylvain D'APUZZO	<b>250.00€</b>
<b>Conseiller Délégué</b>	Jean Pierre SAUNIER	<b>150.00€</b>
<b>Total</b>		<b>1 650.00€</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Fixer** les montants des indemnités de fonctions stipulées au-dessus ;
- **Précise** que les indemnités seront versées mensuellement.

**OBJET : Fixation tarif particulier de la chapelle pour les associations : Lions Club de Manosque et les Nuits Photographiques de Pierrevert**

Vu la délibération n°DE\_2021\_045 du 19 octobre 2021 fixant les tarifs des services pour l'année 2022,

Vu la demande des associations « Lions Club » de Manosque et « Nuits Photographiques » de Pierrevert afin d'obtenir un tarif particulier pour leur manifestation respective,

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Fixer** le tarif pour les associations susnommées à 200.00€.

**OBJET : Révision des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Par délibération n°DE\_2019\_031 du 18 juin 2019, les tarifs ont été révisés comme suit :

Désignations des occupations	Modalité de calcul	Tarif
Terrasses couvertes et non couvertes	Par m <sup>2</sup> et par année civile	12.00€
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza ...) avec ou sans branchement électrique	Par année civile	150.00€
Autres marchands ambulants occasionnels et forains	Par jour	15.00€
Emplacement taxi	Par année civile	200.00€

Après concertation et discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Fixer** les redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué ci-dessus sans augmentation.

*Monsieur le Maire propose de mettre à l'étude l'éventuelle possibilité d'appliquer un tarif aux associations organisatrices de marchés : Noël, printemps ... ou vides greniers.*

**OBJET : Prise en charge des frais du congrès des Maires 2021**

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que ce dernier s'est rendu au congrès des maires de France qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2021.

Monsieur le Trésorier demande une délibération pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour le dit congrès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Autoriser** le remboursement des dits frais.

## **OBJET : Acceptation dons**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un don de :

- Monsieur et Madame SAINT MARTIN de 1 000€
- Monsieur et Madame BEAUVOIS de 210€
- Madame REITZ de 15€.

Il convient d'accepter ces dons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Accepter** les dons mentionnés ci-dessus.

## **OBJET : Acceptation de la mission d'architecte concernant le projet de la construction de la salle multi activités**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est porteuse d'un projet concernant la construction d'une médiathèque et d'une salle multi activités.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'aide d'un architecte dont la mission est la suivante :

- Fournir un rapport complet comprenant :
  - o Analyse et justification des besoins
  - o Libellé du programme détaillé des équipements et la superficie des locaux
  - o Une ou deux esquisses présentant les réponses architecturales au besoin énoncé
  
  - o Estimation de l'enveloppe à consacrer à l'opération pour chacune des esquisses

La rémunération pour l'ensemble des études constitutives de la mission est calculée comme suit (montants TTC) :

• Lancement de la mission	1 200.00€
• Remise du dossier des études préalables	2 400.00€
• Remise du dossier de préprogrammation	2 390.40€
<b>Soit un montant total</b>	<b>5 990.40€</b>

A compter de la notification de la commande, le calendrier général des études serait le suivant :

- Etudes préalables : 2 semaines
- Rapport de faisabilité et pré programme chiffré : 3 semaines

Vu la proposition de la mission d'architecte de « ACAMP Architectes » en date du 21 octobre 2021,

Après discussion, Monsieur le Maire propose de différer cette décision pour deux raisons :

- Définir avec précisions le besoin réel de cette salle
- Approfondir cette étude avec l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui permet de subventionner à hauteur de 75% les études concernant la construction de salles polyvalentes et l'aménagement de cœurs de village.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Différer** cette décision
- **Contact** Monsieur CHALANDRE de la DDT afin d'approfondir les possibilités de subventionnement de cette étude

**OBJET : Plan de financement et demande de subvention dans le cadre du FRAT pour la restauration d'un court de tennis**

*1<sup>ère</sup> partie : présentation du projet :*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est porteuse d'un projet dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement Territoire) :

- Restauration d'un court de tennis et équipements sportifs

Il donne lecture des devis qu'il a en sa possession.

*2<sup>e</sup> partie : plan de financement prévisionnel :*

DEPENSES HT		RECETTES	
Restauration court de tennis, différents équipements sportifs (basket, volley)	16 480.00	FODAC	8 267.00
		FRAT	4 917.00
		<i>Reste à la charge de la commune</i>	3 296.00
		Autofinancement (20%)	3 296.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 480.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 480.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du FRAT pour la réalisation de l'opération ci-dessus mentionnée.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal.

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au sein de DLVA au service  
Enfance jeunesse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la conférence des maires du 30 septembre dernier, l'équipe du service Enfance jeunesse a présenté un projet de festival culturel et artistique Petite enfance.

Ce festival a pour ambition de développer l'éveil artistique et culturel des enfants en proposant des spectacles jeune public de qualité accueillis dans les communes de DLVA.

La 1<sup>re</sup> édition du festival aura lieu en octobre 2022.

Pour les communes volontaires, il convient de :

- Nommer un élu référent
- Participer au comité de pilotage
- Mettre à disposition une salle
- Mobiliser les structures petites enfant et écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de :

- **Participer** à ce 1<sup>re</sup> festival Petite enfance
- **Nommer** comme élu référent : Madame Sophie BARTHELEMY

**OBJET : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

- Exige :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Demande :
  - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.demandant :
  - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Monsieur Pierre FISCHER,**

**Monsieur Gérard GUILLOT,**

**Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,**

**Madame Martine GINESTE,**

**Madame Manon BEAUVOIS,**

**Madame Alexandra CABIRAN,**  
**(secrétaire de séance)**

**Monsieur Sylvain D'APUZZO,**

**Monsieur Théodore YABI,**

**Madame Sophie BARTHELEMY**